



**SAISON
2017 - 2018**

SECTION TENNIS

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Les courts attribués à l'Union Saint-Bruno ne sont utilisés aux heures réservées à la section que par les adhérents de la section tennis en possession de leur carte, à jour de leur inscription et ayant leur licence fédérale de la saison en cours valide. Les adhérents doivent pouvoir à tout moment présenter leur carte pour prouver leur appartenance à la section.

Article 2 – L'accès des courts ne peut s'effectuer qu'en chaussures de tennis. Il est interdit de jouer torse nu.

Article 3 – Réservations : il est nécessaire de réserver par le lien en ligne « **ballejaune** ». En cas de problème, téléphoner au Club-House **05 56 99 47 96**.

Chauffour : 4 terrains et 1 salle peuvent être réservés jusqu'à 7 jours à l'avance.
Chaban-Delmas : 3 terrains peuvent être réservés jusqu'à 7 jours à l'avance.
Mériadeck : 2 terrains peuvent être réservés jusqu'à 7 jours à l'avance.
Le Lac, antenne S2 courts 21 et 22 : 1 salle et 2 terrains disponibles le week-end. Pas de réservation.

CHAQUE UTILISATEUR DOIT LIBÉRER LE COURT OCCUPÉ A L'HEURE PRÉCISE
SI D'AUTRES ADHÉRENTS ATTENDENT LEUR TOUR POUR JOUER.

Article 4 - Pour toutes les installations les joueurs à jour de leur inscription doivent réserver en donnant leur identifiant et leur mot de passe, ainsi que le nom de leur partenaire. Chaque joueur à jour de son inscription est responsable de son mot de passe qui est confidentiel et ne doit en aucun cas être communiqué à un tiers. L'utilisation d'un faux nom de partenaire est interdite et susceptible de suspension des droits de réservation.

Article 5 – La durée maximum de réservation hebdomadaire (J+6) est fixée à 1 heure par joueur pour les courts de Mériadeck, à 2 heures non consécutives par joueur pour les courts de Chauffour et à 3 heures non consécutives par joueur pour les courts de Chaban-Delmas - qu'il soit l'auteur de la réservation ou le partenaire désigné, sauf dans le cadre d'un match officiel **ou spécifique** (contacter alors le Club-House-Chauffour). Toutefois, si le court est libre après l'heure d'utilisation, les joueurs peuvent demeurer sur le terrain tant que de nouveaux membres ne se présentent pas.

Article 6 – Tout joueur qui ne peut utiliser un court qu'il a réservé est tenu de procéder à l'annulation de sa réservation le plus tôt possible.

Article 7 – Les réservations seront annulées pour le non respect des articles précédents, ou la non occupation d'un court 15 minutes après le début d'une tranche horaire réservée. D'autres adhérents peuvent utiliser le court dans le respect des articles ci-dessus.

Article 8 – Les écoles et entraînements organisés par la section, ainsi que les rencontres officielles et les cours donnés par les professeurs et les moniteurs ont priorité sur les réservations individuelles. La réservation demeure indispensable dans tous les cas.

Article 9 – Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Bureau. Toutes suggestions susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la section peuvent être communiquées aux fins d'examen.

Article 10 – En cas de litige, seuls les tableaux en ligne ou les courriels de confirmation de la réservation sont la référence.

Article 11 – Tout membre de la section est tenu de faire respecter le présent règlement.

- Il peut demander la libération d'un court aux joueurs ayant bénéficié de leur quota d'occupation dans la semaine ou venant de jouer 1 heure.
- Il peut demander la présentation de la carte d'adhérent afin d'éviter l'occupation des courts par des personnes étrangères à la section.
- En cas de problèmes matériels ou avec des personnes non adhérentes à la section, il est recommandé aux adhérents d'avoir recours au personnel municipal qui est tenu d'intervenir.

Mise à Jour : 13/06/2015

Union Saint-Bruno – 49, rue Brizard – 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 5696 33 53 - Fax : 05 56 93 01 65 - Club-House Tennis : 05 56 99 47 96 - internet : www.saint-bruno.org/tennis